



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 107-22**

**Objet: INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU DE MESURES DE DEBITS DES COURS D'EAU – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN – COMMUNE DE CHAVANOD**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n°165-21 du 9 juillet 2021,

Considérant que les travaux initialement prévus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2021 ont été partiellement exécutés en 2021, il convient en conséquence de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation passée avec la commune de Chavanod,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un avenant n°1 à la convention d'occupation est passé avec la commune de Chavanod, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : exécution de la 2<sup>ème</sup> partie des travaux au cours de l'année 2022
- Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

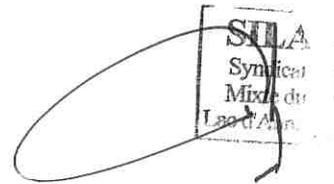
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 5 avril 2022

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture  
Le -7 AVR. 2022  
Affiché le -7 AVR. 2022

Exécutoire le -7 AVR. 2022  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*